

Consultation du panel PME via le réseau Entreprise Europe

Consultation sur les principes et les orientations en matière de partage des données entre entreprises (B2B)

Introduction

L'initiative sur le marché unique numérique vise à améliorer la disponibilité de données dans l'économie:

- les données détenues par le secteur public («informations du secteur public»),
- les données issues de la recherche scientifique financée par le secteur public, mais aussi
- les données détenues par les entreprises.

Une plus grande disponibilité des données pourrait être bénéfique pour les PME qui ne disposent généralement pas de moyens suffisants pour collecter des données elles-mêmes.

Dans le même temps, l'avènement de dispositifs «intelligents» connectés à l'internet (internet des objets, ci-après «IdO») pose de nouveaux défis pour la confidentialité des informations commerciales, la concurrence et l'attribution de la juste valeur.

La liberté contractuelle devrait être l'élément fondamental du partage de données.

La Commission a analysé en détail ces problèmes juridiques émergents [voir les documents COM(2017) 9 «Créer une économie européenne fondée sur les données» et COM(2018) 232 «Vers un espace européen commun des données»] et est arrivée aux conclusions suivantes:

- la liberté contractuelle doit rester l'élément fondamental de tous les accords relatifs à l'utilisation des objets d'IdO et des données en résultant;
- le partage de données devrait avoir lieu sur des «marchés de données»;
- le respect de certains principes serait nécessaire afin de garantir une concurrence loyale sur ces marchés, c'est-à-dire à la fois pour les objets d'IdO et pour les produits et services fondés sur des données à caractère non personnel générées par des machines et créées par ces objets.

Ces principes ne s'appliquent qu'aux données à caractère non personnel puisque le règlement général sur la protection des données et les autres règles applicables réglementent de manière suffisante le traitement des données à caractère personnel.

Les principes invitent les entreprises à faire en sorte que les contrats concernés:

- soient transparents quant à savoir qui peut accéder aux données visées et à l'utilisation qui en est faite;
- tiennent compte autant que possible de la valeur créée par chacune des parties (par la collecte de données, par les services proposés en plus des données, etc.);
- contiennent des mesures de sauvegarde pour la protection des secrets commerciaux et des autres actifs de propriété intellectuelle des entreprises (par exemple, la surveillance des robots industriels intelligents afin de comprendre les pratiques de production ou les périodes d'inactivité, ce qui permet de spéculer sur la performance économique de l'entreprise);

- ne visent pas à fausser la concurrence et, en particulier, à enfermer des sociétés dans des contrats avec un fournisseur, par exemple en se fondant sur des formats de données ou d'autres éléments similaires ne pouvant être utilisés par des tiers que moyennant des coûts supplémentaires.

Dans sa communication «Vers un espace européen commun des données», la Commission indique que les principes feront l'objet d'un débat avec les parties prenantes et pourraient être modifiés en fonction des résultats de ces discussions. Elle encourage le secteur à mettre au point des codes de conduite afin de compléter ces principes. La Commission continuera d'évaluer si ces principes et d'éventuels codes de conduite s'avèrent suffisants pour maintenir des marchés ouverts et équitables, et remédiera à la situation si nécessaire en prenant des mesures appropriées.

PARTIE 0:

Au sujet de votre entreprise:

1. Dans quel secteur votre entreprise est-elle active?

- a. Agriculture, sylviculture et pêche; transformation des aliments, chaîne d'approvisionnement alimentaire
- b. Industrie automobile, y compris la fourniture, la construction, la vente au détail, les services et la maintenance ainsi que les services après-vente connexes
- c. appareils domestiques, «mode de vie intelligent», y compris la fourniture, la production, la vente au détail, les services et la maintenance ainsi que les services après-vente connexes
- d. autres activités manufacturières, y compris la fourniture, la production, la vente au détail, les services et la maintenance ainsi que les services après-vente connexes
- e. Transport de voyageurs (taxi, bus, train, avion, voies navigables);
- f. Logistique
- g. Télécommunications, y compris la fourniture
- h. Vente au détail
- i. Médias, édition, radiodiffusion et services connexes, y compris publicité
- j. Services de santé et services sociaux
- k. Services financiers et d'assurance (autre que l'assurance automobile)
- l. Conseils juridiques; études de marché
- m. Production et/ou transmission/fourniture d'électricité, de gaz, d'eau, de vapeur et d'air, y compris les services de données
- n. Autre

2. Dans quel(s) pays l'essentiel de votre activité économique a-t-il eu lieu?

Autriche	France	Malte
Belgique	Allemagne	Pays-Bas
Bulgarie	Grèce	Pologne
Croatie	Hongrie	Portugal
Chypre	Irlande	Roumanie
République tchèque	Italie	République slovaque
Danemark	Lettonie	Slovénie
Estonie	Lituanie	Espagne
Finlande	Luxembourg	Suède

Royaume-Uni

Autre

3. Si «Autre», veuillez indiquer le(s) pays où l'essentiel de votre activité économique a lieu:
4. Quelle est la taille de votre entreprise (personnel comptabilisé en équivalents temps plein)?
- | | |
|---|--|
| a. Moins de 10 employés
(microentreprise) | c. De 50-249 employés (moyenne
entreprise) |
| b. De 11 à 49 employés (petite
entreprise) | d. Plus de 249 employés (grande
entreprise) |

PARTIE 1 — Utilisation et production de données à caractère non personnel dans votre entreprise

5. Avez-vous essayé d'acquérir des données détenues par une autre société, par exemple pour la mise en place d'un nouveau service, pour le développement d'un nouveau produit ou pour l'amélioration des processus de décision ou de production?
- Oui
 - Non

Dans l'affirmative:

6. Avez-vous eu des difficultés à acquérir (des droits d'utilisation concernant) des données auprès d'une autre société?
- Oui
 - Non
7. Avez-vous été confronté à des pratiques concernant l'accès à ces données qui étaient selon vous déloyales ou déraisonnables (par exemple, des redevances de licence excessivement élevées ou la rupture imprévisible du contrat)?
- Oui
 - Non
8. Dans l'affirmative, quelle était la nature de ces difficultés/pratiques? Veuillez préciser:

Si la réponse est non:

9. Pourquoi votre entreprise n'utilise-t-elle pas les données d'autres sociétés? (Plusieurs réponses possibles)
- a. Nous n'avons pas recours à des données dans notre modèle économique/nous produisons toutes les données pertinentes en interne
 - b. Nous n'avons connaissance d'aucune entreprise qui détiendrait des données pertinentes
 - c. Nous ne disposons pas de l'expertise requise ou des exigences techniques pour analyser les données
 - d. Les données dont nous avons besoin ne sont pas mises à disposition par d'autres entreprises
 - e. Nous produisons les données en interne
 - f. Pour des raisons de sécurité du système informatique ou des données
 - g. Crainte de responsabilité résultant de l'utilisation des données acquises
 - h. Les coûts irrécupérables (y compris les coûts de rédaction des contrats)

PARTIE 2 — Retour d'informations sur les principes équitables applicables aux objets d'IdO et aux données à caractère non personnel en résultant

Un objet d'IdO est un appareil qui transmet des données sur l'internet, par exemple au fabricant, en échange d'un service ou d'une autre gratification. Dans un document d'avril 2018, la Commission a établi les principes ci-après et invite les entreprises à faire en sorte que les contrats concernés:

- soient transparents quant à savoir qui peut accéder aux données visées et à l'utilisation qui en est faite;
- tiennent compte autant que possible de la valeur créée par chacune des parties (par la collecte de données, par les services proposés en plus des données, etc.);
- contiennent des mesures de sauvegarde pour la protection des secrets commerciaux et d'autres actifs de propriété intellectuelle des entreprises (par exemple, la surveillance des robots industriels intelligents afin de comprendre les pratiques de production ou les périodes d'inactivité, ce qui permet de spéculer sur la performance économique de l'entreprise)
- ne visent pas à fausser la concurrence et, en particulier, à enfermer des sociétés dans des contrats avec un fournisseur, par exemple en se fondant sur des formats de données ou d'autres éléments similaires ne pouvant être utilisés par des tiers que moyennant des coûts supplémentaires.

10. Utilisez-vous déjà ou envisagez-vous d'utiliser dans un proche avenir un appareil d'IdO (par exemple, un robot industriel)?
- Oui
 - Non

11. Êtes-vous d'accord avec l'idée que les objets d'IdO et les données provenant de ces objets constituent de nouveaux défis pour l'équité des marchés?

- Oui
- Non

12. À l'heure actuelle, ces défis sont-ils correctement pris en charge par la législation (par exemple, la législation sur la protection des bases de données et des secrets commerciaux, la législation en matière de droits d'auteur, le droit de la concurrence)?

- Oui
- Non

13. Les principes (énumérés ci-dessus) couvrent-ils l'ensemble des questions pertinentes?

- Oui
- Non

Si la réponse est non:

14. Quelles autres questions devraient être couvertes? Veuillez préciser:

15. Comment jugez-vous l'importance de chacun de ces principes dans le secteur industriel?

	Très important	Assez pertinent	Moins important	Pas important
a. Transparence quant à savoir qui peut accéder aux données visées et à l'utilisation qui en est faite				
b. Reconnaître autant que possible la valeur créée par chacune des parties				
c. Prévoir des mesures de sauvegarde la protection des secrets d'affaires				

d. Ne pas viser à fausser la concurrence et, en particulier, à enfermer des sociétés dans des contrats avec un fournisseur.				
---	--	--	--	--

16. Dans quelle mesure pensez-vous que les entreprises sont susceptibles de négocier les contrats sur la base de chacun de ces principes et sont aptes à maintenir l'équité des marchés d'objets d'IdO et de données en résultant?

	Entièrement aptes	Modérément aptes	Peu aptes	Pas aptes
a. Transparence quant à savoir qui peut accéder aux données visées et à l'utilisation qui en est faite				
b. Reconnaître autant que possible la valeur créée par chacune des parties				
c. Prévoir des mesures de sauvegarde la protection des secrets d'affaires				
d. Ne pas viser à fausser la concurrence et, en particulier, à enfermer des sociétés dans des contrats avec un fournisseur				

PARTIE 3 — Orientations en matière de partage de données entre entreprises et futur centre de soutien

Le 25 avril, la Commission a également publié des orientations sur la manière dont les entreprises pourraient partager davantage des données avec d'autres entreprises. Ce document comporte trois parties: une liste non exhaustive de mécanismes de partage des données, les modèles économiques sous-jacents et une liste d'éléments à prendre en considération lors de la passation de contrats portant sur des données.

17. Quelles parties du document d'orientation sont pertinentes pour vous?

- A. Éléments à prendre en considération dans les négociations contractuelles
- B. Aspects techniques du partage de données
- C. Modèles économiques sous-jacents et exemples de meilleures pratiques

Outre les orientations publiées le 25 avril, la Commission financera un centre de soutien pour le partage de données. Celui-ci sera chargé de réaliser un certain nombre de tâches.

18. Comment jugez-vous l'importance de chacune des tâches suivantes?

	Très importante	Importante	Assez importante	Peu importante	Pas importante
Fournir des exemples de meilleures pratiques en matière de partage des données					
Fournir un document de référence sur la loi applicable au partage de données					
Fournir des modèles de clauses contractuelles élaborés par le secteur					
Élaborer de nouveaux modèles de clauses contractuelles pour des secteurs ou des chaînes de valeur spécifiques, ou revêtant une pertinence intersectorielle					
Élaboration d'orientations sur la manière de mettre au point des interfaces de programmation d'applications (API) et de gérer des interactions avec les utilisateurs de ces API (y compris des travaux sur les modèles de conditions d'utilisation des API [licence d'API])					
Élaboration d'orientations sur la manière de garantir la sécurité des données lors du partage des données avec d'autres					
Élaboration d'orientations sur la manière d'améliorer la traçabilité de l'utilisation des données une fois partagées					

19. Quels autres documents ou services pourraient vous être utiles?